

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSEILLE

COMMUNE DE SOMMERVILLER

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**RAPPORT D'ENQUETE
Et CONCLUSIONS MOTIVÉES**



ANNEXES

Références :

- ◆ **Ordonnance du 26 mars 2018 (N°E1800035/54) de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.**
- ◆ **Arrêté du 20 avril 2018 du Maire de la Commune de SOMMERVILLER prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU.**

Yves Gry – Commissaire-enquêteur

5 juillet 2018

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE	page 3
I – Présentation générale	page 4
- Présentation de la commune	page 4
- Objet de l'enquête	page 4
- Cadre juridique	page 5
- Composition du dossier d'enquête	page 5
II – Organisation et déroulement de l'enquête	page 6
- Modalités de l'enquête	page 7
- Information du public	page 7
- Participation du public	page 8
- Observations du public	page 8
- Clôture de l'enquête	page 8
III – Analyse des observations	page 9
- Observations du public	page 9
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	page 14
CONCLUSIONS MOTIVÉES	page 17
ANNEXES	page 22

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSEILLE

COMMUNE DE SOMMERVILLER

**RÉVISION GÉNÉRALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Enquête publique du 14 mai au 6 juin 2018 inclus

RAPPORT D'ENQUETE

Suite à ma désignation en tant que Commissaire-enquêteur par ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, en date du 26 mars 2018 (Annexe 1), a été pris par le Maire de Sommerviller, un arrêté municipal du 20 avril 2018 prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du PLU de cette commune à partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018 (Annexe 2).

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

♦ Présentation de la Commune

La commune de Sommerviller, située dans le département de Meurthe-et-Moselle, et plus particulièrement dans le Lunévillois, a un territoire de 3.81km², une population de 980 habitants en 2015. Elle est limitrophe de la commune de Dombasle-sur-Meurthe, à une vingtaine de kilomètres de Nancy. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, forte de 16 communes regroupant près de 30 000 habitants.

Cette commune rurale qui est aujourd'hui principalement résidentielle connaît un développement dynamique de sa population. Ce village autrefois qualifié de « Village-rue » s'est agrandi en utilisant des terrains non construits en zone urbaine et par des opérations d'ensemble notamment à l'Est du village.

Ce dernier se caractérise d'une part par le fait qu'il est traversé par le canal de la Marne au Rhin, ce qui crée une rupture dans l'urbanisation entre les différents secteurs du territoire communal, et d'autre part car il existe de nombreuses contraintes sur cette commune (dissolution du sel, inondations, servitudes d'utilité publique, sondages).

♦ Objet de l'enquête

La présence enquête publique a pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sommerviller, tel qu'il a été arrêté par les délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2017 (Annexes 3 et 4).

Conformément aux axes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) autour de trois thèmes relatifs à l'environnement, à la vie de la commune, et au tissu urbain, le projet de révision du PLU établi en tenant compte des principes d'urbanisme et d'aménagement définis à l'article L. 101.2 du Code de l'Urbanisme (équilibre entre développement urbain et protection, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale de l'habitat, et utilisation économe de l'espace), prévoit les actions suivantes :

- En termes de paysage et d'environnement, notamment prendre des dispositions pour valoriser l'équilibre entre les espaces de vergers sur les coteaux, les espaces agricoles et l'espace forestier. Ces prescriptions doivent participer à la préservation du paysage et de l'environnement, et à une qualité de vie sur le territoire. En outre, les notions de risques ont été intégrées dans la réflexion générale (risque inondation à partir de l'atlas des zones inondables du Sânon, et du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Meurthe et Moselle, risques liés à la dissolution du sel, et enfin celui lié aux aléas retrait-gonflement des argiles.

- Pour les fonctions du village, la commune de Sommerviller dispose déjà d'équipements pouvant s'étendre ou être complétés par d'autres usages, et des secteurs spécifiques ont été identifiés à cet effet.

Par ailleurs, la commune entend bien conforter les secteurs d'activité existants et développer d'autres activités complémentaires.

- Enfin, concernant l'urbanisation, la commune dispose de secteurs bien identifiés avec le centre ancien, une cité ouvrière, des lotissements et des constructions au gré du foncier existant.

Pour chaque secteur spécifique, le projet du PLU doit permettre les rénovations et extensions des constructions existantes, en favorisant le renouvellement urbain.

Compte-tenu des contraintes définies plus haut et des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune prévoit une consommation de 3 hectares environ pour une quarantaine de logements, en extension de secteurs existants, complétée par la construction sur terrains non construits en secteur bâti (« dents creuses »), d'une quinzaine de logements. Ce développement de l'urbanisation se fera donc principalement sur les entrées côté Flainval et Crévic, tout en soulignant que le projet du PLU a tenu compte des déplacements agricoles pour ne pas perturber cette activité.

♦ Cadre juridique

Le projet soumis à enquête doit répondre aux exigences législatives et réglementaires du :

- Code de l'Urbanisme, en ses articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1, R 152-1, R 153-1 et suivants, L 153-19, L 153-20 et R 153-8 à R 153-10,

- Code de l'Environnement, en ses articles L 123-1 à L 123-18, R 123-1 à 123-27, concernant principalement l'enquête publique.

Par ailleurs, la révision du PLU de la commune de Sommerviller n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, par décision en date de 22 mars 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est.

♦ Composition du dossier d'enquête

Les pièces soumises à l'enquête publique sont composées du dossier de projet de révision du PLU ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le dossier de PLU

- Délibérations des prescriptions de la révision générale du PLU de la commune en date du 29 septembre 2017, du 24 avril 2015 et du 9 novembre 2016, cette dernière portant plus particulièrement sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),

- Un rapport de présentation composé autour de quatre chapitres : le contexte réglementaire et institutionnel, le diagnostic communal, les choix d'aménagement et d'urbanisme, et les incidences du PLU sur l'environnement,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

- Le règlement faisant apparaître les dispositions générales et les dispositions applicables aux zones urbaines (UA, UB, UE), aux zones à urbaniser, (1 AU, 2 AU), aux zones agricoles (A) et aux zones naturelles et forestières (N),
- Les documents graphiques :
 - Un plan de zonage au 1/2000,
 - Un plan d'ensemble au 1/5000,
 - Liste des emplacements réservés et ouvrages d'utilité publique,
- Une série d'annexes ainsi détaillées :
 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
 - Plan des SUP,
 - Plan de zonage assainissement,
 - Schéma des réseaux d'adduction en eau potable,
 - Annexes sanitaires,
 - Risques d'inondations,
 - Risques d'affaissements liés à la dissolution du sel.

Outre ce dossier d'enquête, étaient également présentés, **les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)** :

- Avis de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 29 novembre 2017,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires du 28 décembre 2017,
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CPENAF) du 8 février 2018,
- Avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 16 janvier 2018,
- Avis du Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine du 9 janvier 2018.

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Après ma désignation comme Commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy (ordonnance du 26 mars 2018), a été organisée le 9 avril 2018 en mairie de Sommerviller, une première réunion à laquelle participaient Monsieur Stéphane LEJEUNE, Maire de la commune, Madame Sandie BARBU, Architecte du Bureau d'Etudes chargée de l'élaboration du PLU, Monsieur François SEIDEL, chargé d'études au Service Aménagement et Urbanisme du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi que le Commissaire-enquêteur.

Au cours de cette séance, le projet de PLU m'a été présenté et expliqué, et nous avons arrêté les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique, et notamment défini le calendrier des opérations ainsi que la publicité pour faire connaître aux habitants la tenue et l'importance de cette enquête, s'agissant d'une révision du document d'urbanisme et non pas d'une simple modification.

Je me suis également rendu sur les lieux le lundi 16 avril pour mieux connaître le village de Sommerviller et faire le lien avec les documents contenus au dossier du PLU présenté à l'enquête.

♦ Modalités de l'enquête

L'enquête publique a débuté le lundi 14 mai 2018 pour se terminer le mercredi 6 juin 2018 en mairie de Sommerviller qui était le siège de l'enquête, soit une durée de 24 jours, délai inférieur au délai traditionnel de 30 jours, mais qui peut être réduit pour le projet de révision du PLU de cette commune car il n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'a été relevé. J'ai siégé dans la salle des délibérations du Conseil Municipal au cours de trois permanences qui se sont tenues les :

- Lundi 14 mai de 10h à 12h,
- Vendredi 1^{er} juin de 16h à 18h,

Toutefois en raison du nombre important de personnes présentes ce jour, la vacation a pris fin à 19h.

- Mercredi 6 juin de 10h à 12h.

Le registre d'enquête ainsi que le dossier de projet de révision du PLU et les avis des PPA ont été pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public.

♦ Information du public

Les conditions de publicité pour faire connaître la tenue de cette enquête aux habitants et aux personnes concernées, ont été accomplies dans le respect des prescriptions réglementaires. En effet, l'avis de l'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une insertion dans les 15 jours précédant son démarrage dans les journaux d'annonces légales (L'Est Républicain du 25 avril 2018 et le Républicain Lorrain le 24 avril 2018), puis dans les 8 premiers jours de l'enquête (L'Est Républicain le 17 mai 2018 et le Républicain Lorrain le 15 mai 2018). (Annexes 5, 6 et 7).

Ainsi que je l'ai constaté, un avis informant le public de cette enquête a bien été affiché au panneau officiel d'affichage, juste devant la mairie. Ce document, de couleur jaune, qui tranchait avec les autres écrits affichés, permettait aux habitants de la commune de facilement découvrir l'avis d'ouverture d'enquête publique. (Annexe 8). Le certificat d'affichage en date du 7 juin 2018 signé par le Maire de Sommerviller atteste de l'accomplissement de cette formalité. (Annexe 9).

Par ailleurs, l'avis a également été publié, conformément aux textes, sur Internet à une adresse électronique dédiée à cet effet : enquetepublique.sommerviller@bbox.fr.

Un registre d'enquête dématérialisé était mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivant : <https://ssl.spl-xdemat/Xenquetes/MA54509>.

Enfin, les dates de l'enquête publique ainsi que les permanences du Commissaire-enquêteur figuraient dans le journal municipal d'avril 2018. (Annexe 10).

♦ Participation du public

Toutes les personnes concernées par le projet de révision ainsi que tous les habitants ont eu la possibilité de se renseigner, de s'informer et de formuler des observations écrites et orales, tout en rappelant que ce projet a fait l'objet de concertation avec les habitants pendant la durée de la procédure de révision, par la publication d'articles dans le bulletin municipal, par la mise en place en mairie d'un registre pouvant recevoir des observations et suggestions du public et par la tenue de réunions publiques.

Cette enquête publique a mobilisé un certain nombre d'habitants et propriétaires de la commune, 25 personnes : le 14 mai 2018, 3 personnes, le 1^{er} juin 2018, 15 personnes et le 6 juin 2018, 7 personnes.

Toutefois le registre d'enquête ne révèle que 14 inscriptions (12 observations dont 2 réitérant leur demande avec pièces annexes) car certains habitants sont venus à l'enquête pour consulter les documents et après entretien avec le Commissaire-enquêteur, n'ont pas souhaité inscrire d'observations au registre d'enquête.

Par ailleurs, aucune observation n'a été transcrite sur le site internet dédié à l'enquête publique et donc aucun message n'a été adressé au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique précitée. Une personne a toutefois eu connaissance de l'enquête sur Internet et est venue à la dernière permanence pour inscrire une observation.

♦ Observations du public

Ces observations figurent au procès-verbal de synthèse joint en annexe 11, remis officiellement en mairie le 12 juin 2018 et commenté le même jour, dans une réunion regroupant, le Maire de Sommerviller, l'Adjoint aux travaux, l'Architecte chargé de l'élaboration du PLU, le Représentant du Conseil Général et le Commissaire-enquêteur.

J'ai souhaité en outre faire part au procès-verbal de synthèse des deux interrogations suivantes :

D'une part, quels étaient les principes qui avaient conduit au classement en zone Naturelle Jardin (Nj) et d'autre part quels équipements étaient prévus sur les secteurs classés « Aa » ?

♦ Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2008 du maire de Sommerviller, j'ai déclaré clos le registre d'enquête le mercredi 6 juin 2018, soit le dernier jour de l'enquête.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations figurant au procès-verbal de synthèse et celles débattues lors de la réunion précitée du 12 juin 2018 ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la commune de Sommerviller, joint en annexe 12.

● Observations du public

• Monsieur Raymond GEORGES

Ce propriétaire, âgé de 88 ans, est venu à la première permanence du 14 mai 2018 pour faire part de son désaccord avec la proposition d'une nouvelle délimitation des zones UB et Nj de sa parcelle située ruisseau du Laxant. A cet effet, il joint à son observation au registre d'enquête une lettre qu'il a adressée le 14 avril 2017 à la mairie de Sommerviller contestant le nouveau classement, en précisant qu'il n'a pas eu de réponse.

Il rappelle qu'il avait déjà produit des réclamations pour le classement de ses terrains lors de la précédente enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin au 7 juillet 2007 en mairie de Sommerviller. Ce propriétaire est revenu à la seconde permanence, le 1^{er} juin 2018, remettre une seconde lettre annexée au registre d'enquête renouvelant sa demande, tout en faisant part de son sentiment d'iniquité dans le classement des propriétés.

Réponse de la mairie :

La commune a décidé de définir une profondeur de zone Ub suffisante pour permettre la construction d'annexes, extensions, piscines, mais ne souhaite pas permettre la construction de second rang, fixant une zone Nj en fond de jardin afin d'autoriser par contre la construction d'abris de jardin.

Par ailleurs, la parcelle de Monsieur GEORGES est traversée par le ruisseau de Laxant. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin Meuse prescrit une inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau. Un classement en zone Ub ne permettrait pas la réalisation d'une construction.

Avis du Commissaire-enquêteur

Le propriétaire concerné a le sentiment de voir toutes ses demandes refusées depuis de nombreuses années à propos de ses terrains situés dans le vallon du ruisseau de Laxant. Ainsi, après l'enquête publique de 2007, ses observations n'ont pas été prises en compte et l'actuelle révision du PLU impose une nouvelle restriction sur son terrain, section A N°1092 sur le ruisseau de Laxant.

Comme le mentionne la réponse de la commune, cette dernière conformément aux orientations du PADD ne souhaite plus permettre la construction en second rang, sauf à autoriser la construction d'annexes, justifiant ainsi le classement en zone Nj.

En outre, la parcelle concernée est traversée par le ruisseau de Laxant, ce qui fait obstacle à une construction en raison du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin Meuse, fixant une inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau.

Par ailleurs, il apparaît, au vu de l'actuel projet de révision et des documents d'urbanisme précédents que les choix d'urbanisme de la commune n'ont jamais favorisé l'urbanisation de cette partie du Vallon de Laxant.

Compte-tenu de ce qui précède le choix de la commune apparaît cohérent ; il pourrait néanmoins être recommandé de favoriser une réunion avec le propriétaire pour expliquer les choix du nouveau classement de terrains.

• Monsieur et Madame Nader HAJI

Ils envisagent de construire une piscine sur une parcelle section A N°1136, mais le zonage proposé par la révision du PLU ne semble plus le permettre. Ces propriétaires sont venus préciser par une inscription sur le registre d'enquête que le projet de piscine s'établit à environ 9m x 4m, compte-tenu de la configuration de leur terrain.

Réponse de la mairie :

Ainsi qu'évoqué à l'observation numéro 1, le but du tracé des zonages U et Nj est de permettre, dans la mesure du possible, aux pétitionnaires de pouvoir construire annexes et extensions, mais dans le respect des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette piscine, il sera proposé au conseil municipal de revoir le zonage UB, répondant à la demande du pétitionnaire.

Avis du Commissaire-enquêteur

Cette question relative à une demande particulière, la construction d'une piscine, soulève en fait une question plus générale, à savoir, connaître les principes qui ont présidé au classement et zones U et Nj (question figurant au procès-verbal de synthèse et débattue lors de la réunion du 12 juin en mairie de Sommerviller).

En effet, le but d'un classement de terrains doit, entre autres, correspondre aux objectifs du PADD, et donc de l'intérêt général, tel qu'il a été défini par la commune, mais ne doit pas méconnaître les demandes des particuliers qui peuvent être acceptées dans le respect des objectifs contenus au document d'urbanisme, en l'espèce celui de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commune pour permettre la réalisation de cette piscine propose de revoir le zonage UB, répondant favorablement à la demande des pétitionnaires.

Avis favorable du Commissaire-enquêteur.

• Madame Renée CROUZIER

Cette propriétaire confirme une demande de reclassement de ses parcelles N°830 et 831 en zone Ub qu'elle a fait en avril 2016.

Réponse de la mairie :

Le projet de PLU prévoit le classement en zone U de la parcelle N°830. Cependant, la parcelle N°831 est effectivement classée en zone N. Le choix de la commune est d'arrêter l'urbanisation à la hauteur de la parcelle 830. En effet, les parcelles, plus en hauteur sont des parcelles de bois et concourent à la trame verte et bleue. Pour information du Commissaire-enquêteur, la construction située de l'autre

côté de la rue est située sur le ban communal Dombasle sur Meurthe et non Sommerviller.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les deux parcelles ont été classées conformément aux objectifs affichés du PLU, la 830 en zone urbaine, et la 831 en zone naturelle. Le classement de cette dernière concourt au choix d'arrêter l'urbanisation de ce secteur et favoriser la protection des paysages.

Avis conforme du Commissaire-enquêteur à la réponse de la mairie.

• Monsieur Damien GAUTHIER

Propriétaire d'une parcelle N°78 en bordure de la rue Jeanne d'Arc, classée en zone UB, donc constructible, il souhaite savoir si ce terrain conserve son classement actuel.

Réponse de la mairie :

Cette parcelle est située en zone Ub et est donc constructible. Cependant, s'agissant d'une parcelle située en face d'une exploitation agricole, toute autorisation de construire devra passer pour avis et dérogation devant la chambre d'agriculture. En effet, au titre de l'article L 111-3 du Code Rural, une règle d'inconstructibilité réciproque existe entre les exploitations agricoles et les immeubles habituellement occupés par des tiers (tiers à l'activité agricole). Cependant, dans des cas de figure précis et notamment dans la partie actuellement urbanisée, des dérogations à cette règle sont instaurées dans cet article (L 111-3 alinéa 2 et suivants), soumettant à la chambre d'agriculture le pouvoir d'émettre un avis en dérogation avec le principe.

Avis du Commissaire-enquêteur

Le PLU classe bien cette parcelle en zone UB donc constructible, mais toute autorisation de construire, compte-tenu de la proximité de ce terrain avec une exploitation agricole, est soumise à des règles spécifiques.

Une dérogation à la règle d'inconstructibilité réciproque peut néanmoins être demandée dans ce cas précis.

Avis conforme du Commissaire-enquêteur à la réponse de la mairie.

• Monsieur et Madame VIBERT et Monsieur Laurent GARDEL

Ces deux propriétaires, par deux observations différentes inscrites au registre d'enquête formulent la même remarque : ils contestent le fait que leurs parcelles et maisons soient classées en zone Nhi, zone présentant des risques en lien avec les inondations. Ils soulignent qu'ils n'ont jamais subi d'inondation et en outre, un tel classement ne manquerait pas d'affecter la valeur vénale de leur propriété.

Réponse de la mairie :

Ce classement en zone Nhi a été réalisé en tenant compte de l'atlas des zones inondables dont les limites ont été reportées sur le plan de zonage. Cependant, au regard des observations formulées, des connaissances locales, mais surtout du caractère informatif d'un atlas des zones inondables, il sera proposé au conseil municipal de classer les parcelles des requérants en zone Ubi.

En outre, le Plan de Prévention des Risques Inondations, servitude d'utilité publique dont est frappée la commune ne comprend pas ces parcelles. De ce fait, les parcelles seront classées en zone Ub, mais indicées « i » afin de retenir compte de l'aléa défini. Un classement dédié devra alors être rédigé, reprenant celui de la zone Nhi et complété d'une règle précisant que les constructions non interdites seront autorisées sous conditions que la hauteur de plancher du rez-de-chaussée soit supérieur de 0.50 mètres par rapport à l'altitude du chemin desservant ces constructions prises au droit de la parcelle et qu'elles ne disposent pas de sous-sol.

Avis du Commissaire-enquêteur

En rappelant, comme indiqué précédemment que l'intérêt général doit aussi tenir compte de demandes des particuliers, qui peuvent être acceptées dans le respect des objectifs du PLU, et considérant la réponse de la mairie, proposant un reclassement de ces parcelles en zone Ubi,

Avis favorable du Commissaire-enquêteur à cette demande de reclassement de terrains en zone urbaine.

• Consorts REGNIER, GRIDEL et LEGRAND

Ces propriétaires de terrains situés entre la rue d'Alsace et des Templiers sont étonnés du classement en zone Nj et demandent la suppression du nouveau zonage.

Réponse de la mairie :

Initialement, cette zone jardins avait été installée en cas de construction d'habitation rue des Templiers, afin de créer une zone tampon entre les constructions de la rue d'Alsace et les constructions de la rue des Templiers.

Néanmoins, au regard de l'urbanisation de lotissements des templiers réalisée sans zone de jardin et au regard de la demande des pétitionnaires, il sera proposé au conseil municipal de supprimer cette zone Nj.

Avis du Commissaire-enquêteur

Ces trois demandes, de propriétaires de terrains contigus, souhaitant un reclassement initial d'une partie de leurs terrains, que le projet classe en zone Nj posent la même question que celle évoquée plus haut concernant la délimitation des zones Nj et de leur profondeur.

Compte-tenu de ce classement en zone Nj, de manière très ciblée dans ce secteur, et après visite des lieux, il n'apparaît pas indispensable de conserver un tel classement. C'est d'ailleurs, la réponse de la mairie qui souhaite en fait supprimer cette zone Nj sur la partie du territoire concerné.

Avis conforme à celui de la mairie et donc **Avis favorable** à la demande des pétitionnaires.

• Monsieur et Madame GOFFELMYER

Ces propriétaires souhaitent que leur terrain, en continuité du lotissement des Templiers, puisse passer en zone constructible.

Réponse de la mairie :

L'équipe municipale ne peut répondre favorablement à cette requête car cette parcelle n'est pas desservie (voirie/réseau), bien que ceux-ci ne soient pas éloignés de la parcelle en question.

Avis du Commissaire-enquêteur

Cette parcelle n'étant pas véritablement desservie, à usage actuel de verger selon les déclarations des pétitionnaires, certes en prolongation d'un lotissement, ayant supporté les frais de réalisation, **avis conforme** à celui de la mairie.

• Remarque de Madame CROUZIER à propos de la propriété de Monsieur et Madame PIERRE rue des Salines

Cette observation mentionnait que le secteur où est situé le terrain des propriétaires précités était modifié pour être classé en zone naturelle, alors que le terrain venait d'être vendu pour réaliser une construction.

Réponse de la mairie :

Une vente de terrain et d'un bâtiment sur ledit terrain a été réalisée en vue de la réalisation d'un logement. L'équipe municipale ne souhaite pas aller à l'encontre de ce projet pour lequel un certificat d'urbanisme positif a été octroyé. Il sera donc proposé au conseil municipal de redessiner cette zone.

Avis du Commissaire-enquêteur

Avis conforme à celui de la commune afin d'éviter d'éventuels soucis de sécurité juridique entre un certificat d'urbanisme positif ayant une durée limitée et une autorisation future de construire.

• Madame Annie BRION

Propriétaire de la parcelle N°993, rue Jeanne d'Arc, elle demande la raison pour laquelle une partie de son terrain a été classée en zone Nj.

Réponse de la mairie :

L'équipe municipale a impliqué une profondeur de parcelle en zone U équivalente pour tous les terrains (sauf particularité). L'objectif de cette zone Nj est aussi de faire l'interface entre les terrains agricoles situés en arrière parcelle, sur le ban communal de Dombasle-sur-Meurthe et les constructions que le PLU invite à réaliser sur l'avant de la parcelle.

Pour information de Madame BRION, la parcelle de Madame reste constructible. Lorsqu'un terrain est mis en vente, il l'est dans sa surface totale (en l'occurrence environ 8ares57). Jamais un terrain n'est présenté et discuté à l'acquisition en tenant compte des règles du PLU telles que par exemple les règles de prospect (construction par rapport aux limites séparatives et/ou du domaine public).

Avis du Commissaire-enquêteur

Le terrain de cette propriétaire reste classé en zone U et donc constructible ; seul, le fond de parcelle a été reclassé en zone Nj. Ce classement ne remet pas en cause la constructibilité du terrain ni même sa valeur vénale intrinsèque, puisque lors d'une cession de terrain de ce type, ce dernier est en principe considéré dans son ensemble, ainsi que le souligne la réponse de la mairie.

Avis conforme à celui de la mairie.

Avis général du Commissaire-enquêteur

Suite à deux questions portées au procès-verbal de synthèse par le Commissaire-enquêteur, l'une portant sur le classement en zone naturelle jardin (Nj), l'autre sur les équipements prévus en secteur classé agricole « Aa », la mairie apporte les précisions suivantes dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse :

Réponse aux observations du Commissaire-enquêteur :

♦ La profondeur des zones Nj a prioritairement été définie afin de permettre aux pétitionnaires de pouvoir construire en arrière de parcelle des extensions et/ou annexes, terrasses, piscines etc... Cependant, au regard de certaines contraintes propres à chaque parcelle ou construction, il a pu être dérogé à cette règle, mais en conservant un esprit visant à ne pas créer de situation de distorsion des droits des habitants. La zone Nj tient compte de la réalité de terrain. Sur une parcelle, on peut inévitablement remarquer deux secteurs distincts : celui de la construction et celui du jardin. Cette réalité de terrain est désormais matérialisée ou organisée dans le PLU.

♦ Les zones Aa sont des zones qui présentent un intérêt agronomique et qui sont cultivées par des agriculteurs. Afin de ne pas créer de zone de conflit entre des exploitations agricoles et des constructions à vocation d'habitation, les zones Aa (Agricoles, inconstructibles) ont été disposées dans certains secteurs où le conflit d'usage aurait pu se présenter. Dans ces zones, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Les explications fournies par la mairie justifient les choix de classement proposés par le PLU ainsi que les modifications acceptées par la mairie, telles qu'elles sont retracées précédemment à l'occasion de l'analyse des observations du public.

● **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

• **Multipole Sud Lorraine**

Par courrier du 9 janvier 2018, le Président de ce syndicat mixte a fait part de son avis favorable du projet de PLU, assorti des deux observations suivantes :

- Reprendre les chiffres de production de logements pour la période de 2013-2016 dans le rapport de présentation,

- Préciser les conditions d'aménagement sur les entrées de ville « coté Flainval » et « côté Crévic ».
- Chambre d'Agriculture du Meurthe-et-Moselle
Avis favorable par lettre du Président de la chambre en date du 29 novembre 2017, en demandant de modifier le règlement de la zone agricole (A) concernant l'implantation des installations liées à l'énergie solaire.
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Avis favorable de la commission par lettre du Président en date du 8 février 2018,
 - Sous réserve de réduire la zone Nei en se limitant à la zone anthropisée, donc en excluant l'espace naturel,
 - Et en recommandant de recenser les « dents creuses » de manière exhaustive et de recenser les abris de chasse de la zone N à la zone Nf,
 - En invitant la commune à réfléchir sur l'opportunité de passer la zone Nhi en Ui.
- Préfet de Meurthe-et-Moselle. Direction Départementale des Territoires
Par courrier signé de la Secrétaire Générale de la Préfecture, l'Etat exprime dans l'ensemble son avis favorable au projet en invitant la commune à tenir compte des observations suivantes, qui, outre certaines recommandations sur la forme du document, concernent essentiellement la prise en compte des risques :
 - Prévention du risque d'inondation,
 - Corriger quelques mentions sur le règlement et le PADD à propos des inondations,
 - Classer les cours d'eau et leurs rives en zone N,
 - Prévention du risque mouvement de terrain lié à la présence de sondage d'exploitation par dissolution du sel ou par présence d'une nappe salée :
 - Joindre le plan cité dans l'arrêté préfectoral du 19 mars 1991, concernant les risques liés à la dissolution du sel,
 - Règlement à modifier et compléter.
 - Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
La description des cours d'eau est à renforcer pour mieux évaluer leur qualité ou leur intérêt écologique.
 - Prise en compte du volet agricole et forestier :
 - Les incidences du projet d'urbanisation sur les espaces agricoles sont à présenter,
 - Compléter et modifier le règlement sur les zones N.
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : Avis favorable sans observation par lettre du Conseil Départemental en date du 16 janvier 2018.

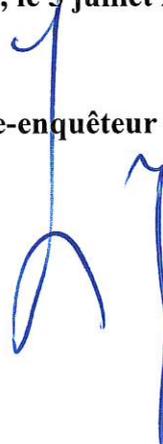


Après entretien avec les services de la mairie et le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU révisé, les observations et recommandations des PPA définies plus haut pourront être largement intégrées dans le document final étant toutefois observé que le recensement des « dents creuses » dans le rapport de présentation semble avoir déjà été réalisé de manière exhaustive.

Il est à souligner que les observations du public pendant l'enquête, soit écrites sur le registre d'enquête soit produites oralement au cours des entretiens d'enquête portent presque exclusivement sur le classement des parcelles. Aucune observation n'a été avancée pour remettre en cause les principes d'aménagement et de protection qui ont présidé à l'élaboration du PLU. Les personnes publiques associées ont également toutes délivré un avis favorable, assorti de remarques. L'ensemble de ces observations ainsi que le déroulement de l'enquête publique montrent que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions sur la base d'un dossier solide de PLU établi conformément aux règles en vigueur soit locales, soit nationales, et qui était facilement à la disposition des habitants de la commune de Sommerviller, déjà informés du projet de révision du PLU lors de la phase de concertation préalable.

Fait à Nancy, le 5 juillet 2018

Yves Gry
Commissaire-enquêteur



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSEILLE

COMMUNE DE SOMMERVILLER

**RÉVISION GÉNÉRALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Enquête publique du 14 mai au 6 juin 2018 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sommerviller, qui s'est tenue du 14 mai au 6 juin 2018 inclus, s'est déroulée dans des conditions normales et aucun incident n'a été révélé.

Comme indiqué au rapport d'enquête, la publicité légale a été assurée, conformément à la réglementation en vigueur, à savoir la publication dans les délais impartis dans deux journaux d'annonces légales, ainsi que l'affichage en mairie. Cette publicité a également été faite sur internet.

L'objet de cette enquête publique est la révision générale du PLU qui a été prescrite par délibération du 24 avril 2015 et dont le projet a été arrêté par délibération du 29 septembre 2017. Ce document d'urbanisme a été, en tant que PLU, approuvé une première fois en 2007 puis modifié en 2010 et 2012.

Le Conseil Municipal, en 2015, a souhaité faire évoluer ce document dont la première élaboration avait commencé en 2005. Et aujourd'hui, la commune a souhaité avoir une nouvelle approche de sa planification en tenant compte des préoccupations qui paraissent indispensables au développement équilibré de son territoire.

Ce nouveau PLU doit tenir compte des orientations du SCOT Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013, des lois dites « grenelle » du 11 février 2009 et du 12 juillet 2010 ainsi que de la loi ALUR du 24 mars 2014 et textes subséquents, qui, en autres mesures, ont renouvelé l'élaboration et le contenu des documents d'urbanisme, notamment les PLU.

Compte-tenu de ce qui précède et des principes d'urbanisme et d'aménagement figurant à L 101-2 du Code de l'Urbanisme qui visent à l'équilibre entre le développement urbain et protection des espaces naturels, à la mixité sociale dans l'habitat, à l'utilisation économe de l'espace et à la protection de l'environnement, les objectifs de la commune se traduisent dans le PADD autour des trois axes suivants :

- protection de l'environnement en particulier par le maintien du bon fonctionnement des espaces agricoles et forestiers, par la préservation des vergers et jardins, en bande continue, et par l'intégration des risques qui sont très présents dans cette commune,
- favoriser la vie de la commune en poursuivant le développement de ses équipements et de ses secteurs d'activité,
- assurer le développement communal par le renouvellement de la ville sur elle-même et en prévoyant, en fonction des objectifs du PLH de construire un certain nombre de logements (une soixantaine environ) dans le respect des principes de lutte contre l'étalement urbain et du développement durable.

Un certain nombre d'habitants et de propriétaires se sont rendus aux permanences du Commissaire-enquêteur soit 25 personnes dont 12 ont déposé des observations au registre d'enquête, représentant 14 inscriptions dont 2 concernent des documents à annexer à des demandes précédentes.

Ces observations qui ne concernent que presque exclusivement le classement de certaines parcelles, ont été consignées au procès-verbal de synthèse remis officiellement et commenté en mairie le 12 juin 2018 en présence des différents acteurs participant à l'élaboration du projet de révision du PLU. La mairie de Sommerviller a produit un mémoire en réponse le 27 juin 2018 expliquant sa position sur chaque observation, et en indiquant lesquelles peuvent faire l'objet d'une réponse positive, ainsi que cela figure au rapport d'enquête.

Par ailleurs, le projet de révision du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de principe des PPA dont les recommandations annexes doivent pouvoir être largement prises en compte.

A l'issue de cette phase de recueil de données, et d'échanges, le projet de révision du PLU assure un réel équilibre entre le développement de la commune et la protection de l'environnement, ainsi que la gestion des risques, tout en étant adapté aux enjeux du territoire communal. Ces derniers sont précisés par les documents graphiques et le règlement pour l'organisation générale des secteurs ainsi que par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) venant apporter des précisions particulières sur certaines parties de la commune, notamment les entrées de ville côté Flainval et côté Crévic Nord et Sud.

Toutefois le projet de PLU, élaboré selon le parti d'aménagement retenu par la commune, en fonction des règles nationales et locales et de la spécificité de son territoire doit aussi tenir compte d'aspirations légitimes des habitants et propriétaires dès lors que ces dernières peuvent être acceptées, dans le respect des principes retenus au document d'urbanisme ; c'est ainsi que certaines demandes de modifications de classement de terrains soulevées lors de l'enquête, débattues et acceptées lors de la réunion précitées de la remise du procès-verbal de synthèse du 12 juin 2018 et ensuite figurant au mémoire en réponse du 27 juin 2018, doivent être accueillies favorablement, à savoir :

- Consorts HAJI qui souhaitent réaliser une piscine sur leur parcelle ; une évolution du zonage UB devrait permettre cette réalisation qui ne va pas à l'encontre de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Consorts VIBERT et Monsieur GARDEL qui demandent un reclassement de leur parcelles en zone Ub ; les terrains concernés, qui n'ont jamais été inondés, peuvent être reclassés en zone Ub mais en maintenant le risque inondation avec les règles adaptées à l'aléa. Cette modification ne remet pas en cause la prise en compte du risque. D'ailleurs, la CDPENAF, dans son avis favorable du 6 février 2018 « invitait la commune à réfléchir sur l'opportunité de passer la zone Nhi en Ui ».
- Consorts REGNIER, GRIDET et LEGRAND

La demande des propriétaires concerne le zonage évoqué précédemment à propos des zones naturelles jardin (Nj). Ce classement n'apparaît pas indispensable compte-tenu de la configuration du secteur et de son urbanisation actuelle. Il est donc proposé de supprimer cette Nj pour ce petit ensemble de terrains, soit donc là aussi une modification qui ne remet pas en cause le fondement général des zones Nj.

- Consorts PIERRE

Doit également être accueillie favorablement, l'observation concernant ces propriétaires d'un terrain et d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif. Il convient donc pour ce faire de redessiner la zone concernée.

Après l'étude du dossier, la vue des lieux, l'analyse de l'ensemble des observations et avis, des échanges avec la mairie et tous les participants à l'élaboration du projet de révision du PLU de Sommerviller,

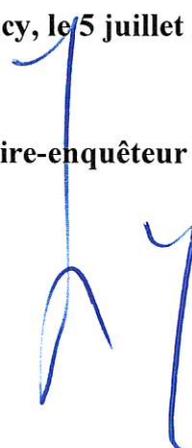
- Vu les pièces composant le dossier soumis à enquête publique,
- Vu le registre d'enquête ouvert en mairie et comportant 14 inscriptions dont 12 observations,
- Vu mon rapport d'enquête sur le déroulement des opérations,
- Considérant que le public a été suffisamment informé de l'ouverture de l'enquête publique et que tout habitant, propriétaire ou personne intéressée pouvait accéder facilement au dossier d'enquête ainsi qu'au registre ouvert en mairie, en soulignant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête dématérialisé sur internet,
- Considérant les observations enregistrées au cours de l'enquête ainsi que les réponses apportées par la commune et leur analyse faite dans le rapport d'enquête,
- Considérant que le projet de PLU est globalement cohérent en ce qu'il tient compte de l'équilibre à préserver entre la croissance urbaine, les besoins locaux et la qualité environnementale et la protection des paysages, ainsi que la prise en compte des risques qui influent sur le développement de cette commune,
- Que les mesures envisagées sont conformes aux axes définis par le PADD, qui doivent permettre un développement équilibré de la commune par la maîtrise prévue des extensions urbaines, par la mise en œuvre d'un renouvellement urbain pour chaque quartier déjà bien identifié tout en maintenant les efforts de protection des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques,
- Estimant que ce projet de révision permet à la commune de Sommerviller de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, mis en compatibilité avec les règles supracommunales, notamment le SCOT SUD 54 et en conformité avec les documents de gestion des risques,
- Rappelant que l'enquête publique ainsi que les avis des PPA n'ont pas révélé d'opposition de fond, sauf des demandes d'évolution de classement de certaines parcelles,
- Estimant que la procédure de révision a rempli son objectif au profit des habitants de la commune, en vue d'un développement raisonné de l'habitat dans un environnement protégé, conformément à l'intérêt général mais qu'il convient de procéder à quelques modifications,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PLU de la commune de Sommerviller.

- En recommandant de prendre largement en compte les observations annexées aux avis favorables des PPA,
- En recommandant dans la mesure du possible, une entrevue avec Monsieur GEORGES pour expliquer les choix d'urbanisme du Vallon de Laxant,
- Et sous réserve de répondre favorablement aux demandes d'évolution du classement de certains terrains, telles qu'elles sont définies plus haut, tout en rappelant que la commune a déjà fait part de son accord de principe.

Fait à Nancy, le 5 juillet 2018

Yves Gry
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a hook at the top and a stylized 'Y' shape at the bottom.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE SOMMERVILLER

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ANNEXES

- Annexe 1 : Ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy du 26 mars 2018,
- Annexe 2 : Arrêté municipal du 20 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique,
- Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal de Sommerviller du 29 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du PLU,
- Annexe 4 : Délibération du Conseil Municipal de Sommerviller du 29 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation,
- Annexes 5, 6 et 7 : Publications des avis d'enquête dans L'Est Républicain des 25 avril et 17 mai 2018, et dans le Républicain Lorrain des 24 avril et 15 mai 2018,
- Annexe 8 : Avis d'enquête publique affiché en mairie à compter du 20 avril 2018 jusqu'au 6 juin 2018,
- Annexe 9 : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête du 7 juin 2018 signé par le Maire de Sommerviller,
- Annexe 10 : Annonce de l'enquête publique dans le journal municipal d'avril 2018,
- Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse remis en mairie le 12 juin 2018,
- Annexe 12 : Mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse du 27 juin 2018.

Annexe 1

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E18000035/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 26 mars 2018

La présidente du Tribunal administratif de Nancy

Vu enregistrée le 23 mars 2018, la lettre par laquelle la commune de SOMMERVILLER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Sommerviller ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves GRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de SOMMERVILLER et à Monsieur Yves GRY.

La présidente,


Pascale ROUSSELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
Commune de SOMMERVILLER

ARRETE N°2018-031
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER

Le Maire de Sommerviller,

- VU le code des communes ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 24/04/2015 prescrivant la révision du PLU de la commune ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation ;
- VU les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU l'ordonnance en date du 26 mars 2018 de madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant monsieur Yves GRY en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune pour une durée de 24 jours à partir du lundi 14 mai 2018 à 10h00 et jusqu'au mercredi 6 juin 2018 à 12h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves GRY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 24 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 14 mai 2018 à 10h00 jusqu'au mercredi 6 juin 2018 à 12h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sommerviller@bbox.fr.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://ssl.spl-xdemat/Xenquetes/MA54509>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de SOMMERVILLER, 28, Rue de Lorraine 54 110 SOMMERVILLER.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

Lundi 14 mai de 10h à 12h
Vendredi 1^{er} juin 2018 de 16h à 18h
Mercredi 6 juin de 10h à 12h

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clot par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet <https://www.sommerviller.com>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune <http://www.sommerviller.com/>

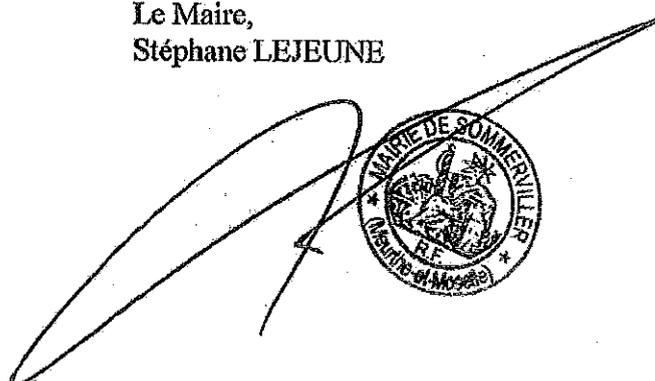
Une publicité par voie d'affiche s'effectuera en mairie de la commune de SOMMERVILLER.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le sous-préfet de Lunéville,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Mme. la présidente du Tribunal Administratif.

Fait à Sommerviller, le 20 avril 2018

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER

Séance du vendredi 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JBANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Didier CHASSATTE donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Alexis BOULET donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

OBJET DE LA DELIBERATION : (2.8) 2/ Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations en date des 23 septembre 2014 et 24 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12

VU la délibération en date du 29 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.300.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de révision du PLU de la commune de SOMMERVILLER tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.

* à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 300-2).

Certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Stéphane LEJEUNE



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/09/2017

Date d'affichage : 21/09/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405093-20171002-20171002002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication, du
ou notification, du 2/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER

Séance du vendredi 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Didier CHASSATTE donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Alexis BOULET donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Benoît LAMY et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

OBJET DE LA DELIBERATION (2.8) 1 - Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- la publication d'articles dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- la mise en place d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- la tenue de réunions publiques le 26 octobre 2016 à 20 heures et le 17 mars 2017 à 19 heures 30 à la salle Lorraine

Le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque contraire au projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

Vu les délibérations en date des 23 septembre 2014 et 24 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

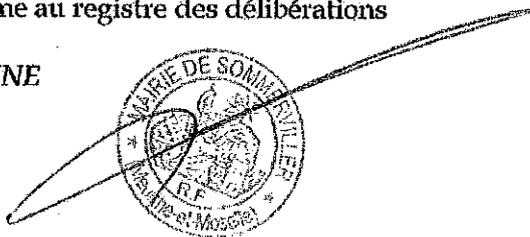
La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Stéphane LEJEUNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405093-20171002-20171002001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication, du
ou notification, du 2/10/2017

Date de la convocation : 21/09/2017

Date d'affichage : 21/09/2017

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLU

Annexe 5

1^{re} insertion

Par arrêté n° 2018-031 du 20 avril 2018, le maire de Sommerviller a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, M. Yves GRY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 24 jours, à partir du lundi 14 mai à 10 h jusqu'au mercredi 6 juin à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 14 mai, de 10 h à 12 h ;
- vendredi 1^{er} juin 2018, de 16 h à 18 h ;
- mercredi 6 juin, de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse Internet est la suivante : <https://ssl.spl-xdemat/Xenquetes/MA54509>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur et à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sommerviller@bbox.fr

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de Sommerviller, 28, rue de Lorraine, 54110 Sommerviller, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux heures et jours d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie <http://www.sommerviller.com>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal. Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire.

886450700

Annances légales et judiciaires

Envoyer votre texte par mail :
lerlegales@eslrepublicain.fr

Contact : 03 83 59 09 32 / Devis gratuit immédiat



Avis publics

ER 17/5/18

Commune de Sommerviller

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLU

2^e insertion

Par arrêté n° 2018-031 du 20 avril 2018, le maire de Sommerviller a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, M. Yves GRY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 24 jours, à partir du lundi 14 mai à 10 h jusqu'au mercredi 6 juin à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 14 mai, de 10 h à 12 h ;
- vendredi 1^{er} juin 2018, de 16 h à 18 h ;
- mercredi 6 juin, de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse Internet est la suivante : <https://ssl.spl-xdemat/Xenquetes/MA54509>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur et à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sommerviller@bbox.fr

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de Sommerviller, 28, rue de Lorraine, 54110 Sommerviller, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux heures et jours d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie <http://www.sommerviller.com>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal. Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire.

886452000

Republicain Lorrain.

Mardi 24 avril 2018

ANNONCES LÉGALES

25

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : illegales@republicain-lorrain.fr

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2018 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1,82€ HT du millimètre colonne. (Arrêtés préfectoraux : décembre 2017)

VILLE DE FAMECK

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de Travaux à Procédure adaptée

1. Identification de l'organisme acheteur : Monsieur le Maire de Fameck
Mairie de Fameck - 29 avenue Jeanne d'Arc - 57290 FAMECK
Tél. : 03.82.88.22.22 - Fax : 03.82.58.08.00 - email : mairie@ville-fameck.fr
2. Objet du marché : Marchés n° 3814 et 23/2018 - Réalisation d'une structure "STREETWORKOUT"
3. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :
1 : Prix de la prestation 60%
2 : Valeur technique de l'offre 40%
4. Conditions de délai
Date limite de réception des offres : Lundi 14 mai 2018 à 12 h
Délai de validité des offres : 120 jours
5. Date d'envoi à la publication : Le 20 avril 2018
6. Retrait des dossiers : Dossiers disponibles sur <https://eurolegales.marches-dam.com>
7. Renseignements complémentaires :
Renseignements Techniques : Mr BOUAZZA
- Tél. ligne directe : 06.88.55.11.37 - E-mail : mbouazza@ville-fameck.fr
Renseignements Administratifs : Mmes LUPO ou PRATI
Téléphones : 03.82.88.22.45 - E-mail : vlupo@ville-fameck.fr ou vprati@ville-fameck.fr

886548100

SIVOM DE WIESVILLER-WOELFLING

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
SIVOM DE WIESVILLER-WOELFLING
Mairie de WIESVILLER 2, rue de l'École 57200 WIESVILLER
Tél. : 03 87 02 37 65 - Courriel : wiesviller.mairie@wanadoo.fr
2. Procédure de passation : Procédure adaptée
3. Objet du marché : Affaire n°A0045 - Reconstruction du mur du cimetière Voirie - Assainissement - Gros-œuvre
4. Type de marché : Marché public de travaux
5. Variantes : Non admises
6. Allotissement : non
7. PSE : non
8. Modalités essentielles de financement et de paiement : Financement sur fonds propres de la collectivité - paiement par mandat administratif sous 30 jours
9. Forme juridique de l'attributaire : Entreprise unique ou groupement d'entreprises solidaires ou conjoint avec mandataire solidaire. Interdiction de présenter plusieurs offres
10. Conditions de participation : Les conditions de participation sont énoncées dans le règlement de la consultation.
11. Critères d'attribution : Les critères d'attribution sont énoncés dans le règlement de la consultation.
12. Composition du marché : Lot n° 1 : Voirie - Assainissement - Gros-œuvre
13. Caractéristiques principales :
* Terrassements : 400m3
* Béton armé pour mur : 110m2
* Béton armé pour semelle: 40m3
14. Modalité de retrait et d'envoi du DCR :
Le Dossier de Consultation (DCR) est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.reprographie.dcmstrade.net>.
Les offres pourront être transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté au service contre récépissé avant la date et l'heure limites.
L'enveloppe extérieure portera l'adresse mentionnée ci-dessus ainsi que la mention "Affaire n°A0045 - Reconstruction du mur du cimetière". Ne pas ouvrir.
La remise des offres par voie électronique est autorisée et pourra être opérée sur la plateforme du site ci-dessus, en suivant les instructions de l'opérateur ; la possession d'une signature électronique est obligatoire.
15. Renseignements d'ordre administratif : Mairie de WIESVILLER
2, rue de l'École 57200 WIESVILLER
Tél. : 03 87 02 37 65 - Courriel : wiesviller.mairie@wanadoo.fr
16. Renseignements d'ordre technique :
BET ADL INGENIERIE - 24, rue de Lorraine, 57915 WOUSTVILLER
Tél : 03 87 09 99 21 - Courriel : contacts@adl-ing.net
17. Date limite de réception des offres : Le Mardi 15 Mai 2018 à 17H00
18. Instances chargées des procédures de recours : Tribunal administratif de Strasbourg 31, avenue de la Paix, B.P. 51036, 67070 STRASBOURG Cedex
19. Date d'envoi du présent avis de consultation à l'organe de publication : Le 19 avril 2018

Bon pour insertion
Mme la Présidente du SIVOM : Nathalie LUDMANN

88657000

VILLE DE FAMECK

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de Fourniture

1. Identification de l'organisme acheteur : Monsieur le Maire de Fameck
Mairie de Fameck - 29 avenue Jeanne d'Arc - 57290 FAMECK
Tél. : 03.82.88.22.22 - Fax : 03.82.58.08.00 - email : mairie@ville-fameck.fr
2. Objet du marché : Marché n° 3811 et 20/2018 - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDES destinés au service de restauration scolaire
3. Type de procédure : Appel d'offre ouvert passé sous la forme d'un accord cadre avec un seul opérateur et maximum annuel de 150 000,00 euros TTC
4. Durée du marché : Marché ouvert pour une durée d'un an - de septembre 2018 à juillet 2019 (année scolaire) et reconductible 3 fois soit une durée totale maximum de 48 mois
5. Classification CPV - Objet principal 5523100
6. Conditions de délai
Date limite de dépôt des offres : 25 mai 2018 à 17 h
Délai de validité des offres : 120 jours
7. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :
50% : valeur technique (qualité, variété et équilibre des repas,...)
20% : prix des prestations
10% : capacité d'adaptation aux besoins
10% : modalités de livraison
8. Lieu de livraison : Cité sociale - 2, rue de Tournaie à Fameck (57290)
9. Date d'envoi à la publication : Le 20 avril 2018
Date d'envoi du présent avis au BOAMP et JOUE : le 16 avril 2018
10. Retrait des dossiers : Dossiers disponibles gratuitement sur <https://eurolegales.marches-dam.com>
11. Retrait des dossiers et renseignements
Renseignements Techniques : MAIRIE DE FAMECK
- SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - Pôle Jeunesse et Sport
- 7B rue Saint-Eusèbe 57290 FAMECK
Renseignements Administratifs : Mmes LUPO ou PRATI
Téléphone : 03.82.88.22.45
E-mail : vlupo@ville-fameck.fr ou vprati@ville-fameck.fr
Renseignements d'ordre juridique, économique, financier, technique et références requises sont mentionnés dans le règlement de la consultation. Langue pouvant être utilisée : FRANÇAIS
12. Conditions de participation : Tous les critères sont énoncés dans le Règlement de consultation du marché - article IX.
13. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Strasbourg - BP 51036 - 67070 STRASBOURG
tel : 03.88.21.23.23 fax : 03.88.36.44.56 Mail : greffe.la.strasbourg@tribadm.fr

88632500

Avis publics

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hesse

PEITITIONNAIRE : société QUADRAN

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-85 du 21 mars 2018, une enquête publique est présentée sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours du 23 avril 2018 au 25 mai 2018 inclus. Le commissaire enquêteur est M. Roger BERLET, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- en mairie de HESSE pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr
- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.
En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public - sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1)

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de Hesse, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :
* Lundi 23 avril 2018 de 10 h 00 à 11 h 30
* Vendredi 11 mai 2018 de 10 h 00 à 11 h 30
* Jeudi 17 mai 2018 de 16 h 30 à 18 h 00
* Vendredi 25 mai 2018 de 10 h 30 à 12 h 00
Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet à la mairie de Hesse, aux horaires habituels d'ouverture au public ; il est consultable pendant toute la durée de l'enquête ; par écrit, à la mairie de HESSE (57400), 3 rue de la cour, 57400, à l'attention du commissaire enquêteur.
- par mail, à l'adresse suivante : prel-consultations-sarrebourg-esalins@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.
Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de la société QUADRAN PTE Technologies du Mont Bernard - 18 rue Dom Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Tél 03 26 55 75 37 (M. Nicolas GUBRY)
Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Hesse, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle précité.
Le permis de construire est délivré, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

88191000

COMMUNE DE SOMMERVILLER

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la révision du PLU

1ère insertion

Par arrêté n°2018-031 du 20 avril 2018 le maire de Sommerwiller a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme. Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet Monsieur Yves GUY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 24 jours à partir du lundi 14 mai à 10 h au mercredi 6 juin à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
Lundi 14 mai de 10h à 12h
Vendredi 1er juin 2018 de 16h à 18h
Mercredi 6 juin de 10h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://s3s.plu.damont.xenq.net/M454509>
Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse électronique suivante : enquete@ville.sommerwiller@box.fr.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de Sommerwiller, 28, rue de Lorraine 54 110 SOMMERVILLER aux jours et heures habituels d'ouverture.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.sommerwiller.com>.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

886433300

COMMUNE D'ANTHELUPT

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la révision du POS et sa transformation en PLU

1ère insertion

Par arrêté n° 2018-008 du 13 avril 2018 le maire d'Anthelupt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, Madame COTÉ CHOSSELER a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 21 jours à partir du lundi 15 mai 2018 à 9h30 au lundi 4 juin 2018 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
* Mardi 15 mai 2018 de 9 heures 30 à 12 heures.
* Mardi 20 mai 2018 de 17 heures à 20 heures.
* Lundi 4 juin 2018 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://s3s.plu.damont.xenq.net/M454502.html>
Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse électronique suivante : plu@anthelupt.com.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public en mairie d'ANTHELUPT 5, rue de la chapelle 54 110 ANTHELUPT aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <http://www.anthelupt.mairie54.fr>.
Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

886595700

Vie des sociétés

AVIS

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège est sis 16, rue Hoche, Tour Kupka B - La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que suite à la cessation totale d'activité, la garantie dont bénéficiait SARL FISCHER PIERRE TRANSACTIONS sis 61, rue Pasteur 57600 MORSBACH - RCS N° 499 020 485 accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SURMARCHÉS ET FONDS DE COMMERCE, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.
Cet avis est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

886094000

24 ANNONCES LEGALES

Mardi 15 mai 2018

Contact : tél: 03 87 34 19 62 mail : lrllegales@republiain-lorraine.fr

AVIS de marché

HAGANIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: HAGANIS Correspondant: M. Daniel SCHMITT, Directeur Général, Nouveau Poêle Metz, CS 82095, 13 Rue du Trou aux Serpents, 57052 Metz cedex 02

Objet du marché: Fourniture et installation d'une régulation d'origine par mesures continues du NH4 sur les bassins biologiques... Critères de distribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: Prix (75 %)

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: Prix (75 %)

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus: Correspondant: Mme B. STREANI M. T. BRUC CULIERI, HAGANIS, Nouveau Poêle Metz, CS 82095 13 Rue du Trou aux Serpents, 57052 Metz cedex 02, tél.: 03 87 34 50 41, télécopieur: 03 87 34 50 44, courriel: marchepublic@haganis.fr, adresse Internet: https://www.achatpublic.com/sdn/ent/gen/ent_detail.do?PESLIB=CSL12018_coljmtH8l

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE BOUCOIRY, M. Cedric GOUTH - Maire, 1 Place de l'Hôtel de Ville, BP 80820, 57148 BOUCOIRY, Tél.: 03 87 34 83 00

L'avis implique un marché public Objet: Rénovation installations de chauffage école Pierre et Marie Curie... Critères de distribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: 20% Valeur technique de l'offre; 80% Prix

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus: Correspondant: Monsieur GERRARD ROBERT, RUE DE GASSVILLE 57295 SAINTE MARIE AUX CHENES, tél.: 03 87 61 9032, fax: 03 87 61 8558, Courriel: rec.stmarie@wanadoo.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: REGIE D'ELECTRICITE DE SAINT MARIE AUX CHENES Correspondant: Monsieur GERRARD ROBERT, RUE DE GASSVILLE 57295 SAINTE MARIE AUX CHENES, tél.: 03 87 61 9032, fax: 03 87 61 8558, Courriel: rec.stmarie@wanadoo.fr

Objet du marché: Mise en place d'une centrale de production d'électricité pour Groupes Electrogènes... Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (être d'invitation, cahier des charges...)

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus: Correspondant: M. Antoine CAPUTO, Maire, 3 Avenue Charles de Gaulle, 54 260 LONGUYON

MAIRIE DE COLMEN

PROCEDURE ADAPTEE

- I. Identification de la Collectivité: Commune de COLMEN
II. Procédure de passation: procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics
III. Objet du marché: Aménagement des accotements "route de Walschhof" à COLMEN.
IV. Nombre de lots(s): 1
V. Retrait du dossier de consultation: Auprès de Monsieur le Maire de COLMEN Mairie 01, rue Principale 57320 COLMEN
VI. Critères de choix: 1- Moyens affectés au service à exécuter
2- Prix des prestations
VII. Date limite de retrait des offres: au plus tard le 04/06/2018
VIII. Date limite de dépôt des offres: au plus tard le 07/07/2018
Le Maire

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché: Commune de Püttelange-Aux-Lacs, Rue Wilson, 57 510 PÜTTELANGE-AUX-LACS
Objet du marché: Marché de Travaux de réfection de voiries et aménagements paysagers
Tranche ferme: Travaux de réfection de voiries et aménagements paysagers (création d'un parking rue Chemin Noir, réfection rue du 174e RMIF, et réfection du cheminement piéton parc Matz)
Tranche optionnelle 1: rue de la Garnison
Tranche optionnelle 2: Parkings rue de la Garnison
Tranche optionnelle 3: chemin piétonne étang de Walschhof
Tranche optionnelle 4: Parking château Hasting
CPV 45233140-2 ; 45112700-2
Procédure de passation: Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016
Date limite de réception des offres: 04/06/2018 à 12h00
Retrait des dossiers: Télécharger le dossier de consultation sur la plateforme http://marchespublics-nantes.fr/
Critères de choix et conditions de leur mise en oeuvre: se référer au Règlement de la consultation
Contact: Mairie de Püttelange-aux-Lacs 03 87 09 60 01 mairie.puttelange@wanadoo.fr
Mogelle Agence Technique (assistant à maîtrise d'ouvrage) 03 55 94 18 11 marchespublics@ntec57.fr
Date d'envoi à la publication: 11/05/2018

AVIS PUBLICS

COMMUNE DE SOMMERVILLER

ENQUETE PUBLIQUE sur la révision du PLU

2ème insertion
Par arrêté n°2018-031 du 20 avril 2018 le maire de Sommeville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme. Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU. A cet effet, Monsieur Yves GRY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de Sommeville, 28, rue de Lorraine 54 110 SOMMERVILLER aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation par le Conseil Municipal. Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

Commune de LAFRIMBOLLE

AVIS AU PUBLIC Elaboration d'une carte communale

Par arrêté n° 02/2018 du 26 avril 2018, le maire de la commune a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale de LAFRIMBOLLE. A cet effet, M. DELSALLE Patrick a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de STRASBOURG. L'enquête se déroulera à la mairie de LAFRIMBOLLE pour une durée de 34 jours, à partir du jeudi 07 juin 2018 jusqu'au lundi 09 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir: les jeudis de 14 h à 19 h et le lundi 09 juillet de 14 h à 18 h.

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses Affluents (SIAC)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général, présentées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses Affluents (SIAC), afin de réaliser les aménagements pour la protection contre les inondations de la Chiers entre Consl-la-Grandville et Charency-Verzin.

Les aménagements de protection contre les inondations sont ciblés sur les communes de Consl-la-Grandville, Longuyon et Charency-Verzin. Les secteurs retenus se basent sur des modélisations hydrauliques qui ont permis de diagnostiquer les enjeux et les débordements, pour une crue cinquantennale, son significativité, et peuvent présenter un risque pour les personnes et les biens.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus dans les mairies des communes de Longuyon, Consl-la-Grandville, Charency-Verzin et Viviers-sur-Chiers. La mairie de Longuyon est désignée comme siège de l'enquête publique.

M. Antoine CAPUTO, retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, afin de mener cette enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête: aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies des communes de Longuyon, Consl-la-Grandville, Charency-Verzin et Viviers-sur-Chiers; sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante: http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/ (Rubriques "Politiques publiques" - "Enquêtes et consultations publiques" - "Enquêtes publiques"); sur un poste informatique librement accessible à la sous-préfecture de Bity (1, place du Château 54 150 Bity) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h et de 13h à 15h;

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante: Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue du Profet Claude Brégnac - Bureau des procédures environnementales - 54000 NANCY. Toute personne peut également demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet en adressant une demande à l'adresse suivante: Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses Affluents; 3, Avenue Charles de Gaulle - 54 260 LONGUYON.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités suivantes: - par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Longuyon-A Patinoir de M. Antoine CAPUTO, commissaire-enquêteur, 1, Place de l'Hôtel de Ville - 54 260 LONGUYON; - sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes de Longuyon, Consl-la-Grandville, Charency-Verzin et Viviers-sur-Chiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public du site Internet www.meurthe-et-moselle.gouv.fr - directement auprès du commissaire-enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes: Mairie de Longuyon, mercredi 16 mai 2018, 10h00 à 12h00; Mairie de Charency-Verzin, mardi 22 mai 2018, 15h00 à 17h00; Mairie de Consl-la-Grandville, samedi 2 juin 2018, 9h00 à 11h00; Mairie de Longuyon, vendredi 15 juin 2018, 15h00 à 17h00

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODRST), le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général, afin de réaliser les aménagements pour la protection contre les inondations de la Chiers entre Consl-la-Grandville et Charency-Verzin.

Commune d'INSVILLER AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

relative au zonage d'assainissement Collectif et non collectif de la commune d'Insviller

En application de la délibération du 13 mars 2017, il sera procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Insviller durant 32 jours, du mardi 29 mai au vendredi 30 juin 2018 inclus. Ce projet a pour caractéristique principale le classement (ou délimitation) pour la commune concernée, des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Par décision n°1818000072/167 du 24 avril 2018, le tribunal administratif a désigné Monsieur Thierry DURVAL, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée susvisée: - Le dossier de zonage et les pièces annexes ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Insviller, à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture. - Chaque personne prenant connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adressera par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur (courrier à déposer en mairie) lequel les annexera au registre. - Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur, aux jours et heures suivants: - le jeudi 07 juin 2018 de 18 h à 19 h 30 - le samedi 23 juin 2018 de 11 h à 12 h - le jeudi 28 juin 2018 de 18 h à 19 h 30

Envoyé à la publication le 13 mai 2018, Le maire Sylvie BOUSCHBACHER.

COMMUNE DE SOMMERVILLER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLU

Par arrêté n° 2018-031 du 20 avril 2018

Le maire de SOMMERVILLER a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, monsieur Yves GRY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroule à la mairie du lundi 14 mai à 10h au mercredi 6 juin 2018 à 12h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 14 mai de 10h à 12h
Vendredi 1^{er} juin 2018 de 16h à 18h
Mercredi 6 juin de 10h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54509.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sommerviller@bbox.fr. Les remarques formulées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54509.html>.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de SOMMERVILLER, 28, rue de Lorraine 54110 SOMMERVILLER aux jours et horaires habituels d'ouverture

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.sommerviller.com>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

COMMUNE DE SOMMERVILLER

Adresse : 28, rue de Lorraine

54 110 SOMMERVILLER

Tel : 03.83.48.21.08

**COMMUNE
de SOMMERVILLER**

28 rue de lorraine
54110 SOMMERVILLER

tél. 03 83 48 21 08

fax : 03 83 46 66 40

mairie.sommerviller@wanadoo.fr

Ouverture au public ;

Lundi : 10h-12h et 15h-18h

Mercredi : 10h-12h et 15h-18h

Jeudi : 10h-12h et 15h-18h

Vendredi : 10h-12h

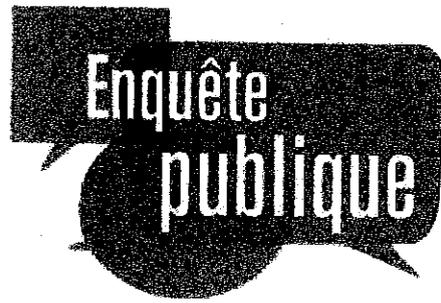
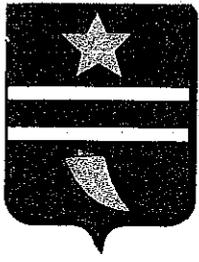
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane LEJEUNE, Maire de SOMMERVILLER, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme a été affiché à compter du 20 avril 2018 jusqu'au 6 juin 2018 inclus aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Fait à Sommerviller, le 7 juin 2018

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE





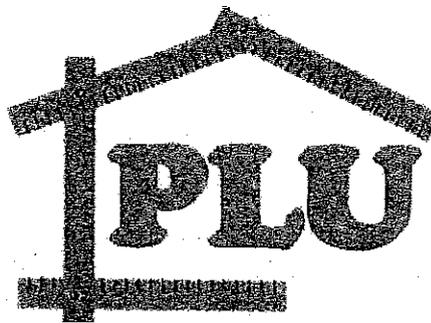
Annexe 10

Fin avril 2018

La municipalité organise l'enquête publique sur
LA REVISION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

du Lundi 14 Mai 10h
au Mercredi 6 Juin 12h



Permanence Du Commissaire Enquêteur

- Lundi 14 mai 2018 de 10h à 12h
- Vendredi 1^{er} juin 2018 de 16h à 18h
- Mercredi 6 juin 2018 de 10h à 12h

COMMUNE DE SOMMERVILLER

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Références :

- ♦ Ordonnance du 26 mars 2018 (N°E18000035/54) de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.
- ♦ Arrêté du 20 avril 2018 du Maire de la Commune de SOMMERVILLER prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU.
- ♦ Article R 123-18 du Code de l'Environnement.

1 – L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est tenue du lundi 14 mai 2018 au mercredi 6 juin 2018 en Mairie de Sommerviller, siège de l'enquête.

Cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est venu troubler la mise en œuvre de cette enquête.

Trois personnes ont été tenues par le Commissaire-enquêteur les :

- Lundi 14 mai de 10h à 12h,
- Vendredi 1^{er} juin de 16h à 18h, contenu du nombre important de personnes présentes ce jour, la vacation s'est terminée à 19h,
- Mercredi 6 juin de 10h à 12h.

Cette enquête a fait l'objet de la publicité réglementaire, à savoir, une insertion dans les 15 jours précédant son ouverture dans les journaux d'annonces légales (L'Est Républicain du 25 avril 2018 et Le Républicain Lorrain du 24 avril 2018), puis dans les 8 premiers jours de l'enquête (L'Est Républicain du 17 mai 2018 et Le Républicain Lorrain du 15 mai 2018).

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête a également été publié au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la Mairie. Ce document, le seul de couleur jaune, parmi les autres actes affichés, était ainsi facilement identifiable par les habitants de la Commune.

Par ailleurs, cet avis a été publié sur internet à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sommerviller@bbox.fr, un registre d'enquête dématérialisé était aussi mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://ssl.spl-xdemat/Xenquetes/MA54509>.

Enfin, les dates de l'enquête publique ainsi que les permanences du Commissaire-enquêteur ont été annoncées dans le Journal Municipal d'avril 2018.

2 – LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Tous les habitants et personnes intéressés par le projet de révision du PLU ont eu la possibilité de s'informer et de formuler des observations écrites et orales.

Cette enquête a mobilisé un certain nombre d'habitants et de propriétaires de la Commune : le 14 mai 2018, 3 personnes, le 1^{er} juin 2018, 15 personnes et le 6 juin, 7 personnes.

Le registre d'enquête révèle 14 observations, en soulignant que 7 personnes sont venues à l'enquête et après consultation des documents et entretien avec le Commissaire-enquêteur, n'ont pas souhaité inscrire d'observation au registre d'enquête.

Par ailleurs aucun message n'a été transmis au Commissaire-enquêteur sur l'adresse électronique précitée.

3 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La quasi-totalité des observations écrites ou des commentaires oraux des personnes venues à l'enquête porte sur le classement des terrains par le zonage du plan et les prescriptions figurant au règlement du PLU notamment à propos des zones Nj (jardins) et Nhi (zones inondables).

Sont détaillées ci-après les observations, par ordre d'inscription sur le registre d'enquête, en soulignant toutefois que certaines inscriptions sont regroupées car elles relèvent d'une même demande de modification ou d'explication :

♦ M. Raymond GEORGES conteste la nouvelle délimitation des zones UB et Nj de sa parcelle située Ruisseau de Laxant, avec accès Rue de la Grotte, conformément aux documents annexés au registre d'enquête (annexes n°1 et n°4).

♦ M. et Mme Mader HAJI souhaitent réaliser une piscine sur leur parcelle N°1136 Section A ; le zonage proposé par le projet de révision de PLU ne semble pas le permettre.

♦ Mme Renée CROUZIER confirme une demande de reclassement de ses parcelles N°830 et N°831, qu'elle avait faite en avril 2016, en zone UB.

♦ M. Damien GAUTHIER est propriétaire d'une parcelle N°78 en bordure de la Rue Jeanne d'Arc, qui semble être classée en zone UB, donc constructible ; or il lui aurait été répondu par les services que ce terrain était classé en zone de protection de jardin (plan de situation, annexe n°2).

♦ M. et Mme VIBERT, par lettre annexée (n°3) au registre d'enquête, ces propriétaires contestent le nouveau classement de leur propriété en zone Nhi (zone inondable, aléa moyen) et demandent le maintien du classement actuel en zone U (terrains au 1 Place des fêtes).

♦ M. et Mme REGNIER, M. GRIDEL et M. LEGRAND, ces propriétaires de terrains situés entre la Rue d'Alsace et des Templiers sont étonnés du classement de leurs parcelles en zone Nj et demandent la suppression du nouveau zonage (parcelles C47, 48, 49, 50 et suivantes).

♦ M. Laurent GARDEL, propriétaire des parcelles Section D N°524, 2 Rue des Salines et Section D N°879 Xalange, il conteste leur classement en zone inondable Nhi alors qu'il n'y a jamais eu d'inondation sur ses terrains, tout en constatant que les terrains proches situés en UB subissent des risques d'inondations plus fréquents.

♦ Mme Annie BRION cette propriétaire de la parcelle N°993, Rue Jeanne d'Arc, demande la raison pour laquelle une partie de son terrain a été classé en zone jardin (Nj). En outre, ayant lu dans le rapport de la présentation du PLU qu'une étude avait été réalisée auprès des propriétaires fonciers, concernant les « dents neuves » disponibles, elle fait savoir qu'elle n'a jamais été contactée à cet effet.

♦ Mme Annie BRION

La propriétaire de la parcelle N°993, rue Jeanne d'Arc, demande la raison pour laquelle une partie de son terrain a été classé en zone jardin (Nj). En outre, ayant lu dans le rapport de la présentation du PLU qu'une étude avait été réalisée auprès des propriétaires fonciers, concernant les « dents creuses » disponibles, elle fait savoir qu'elle n'a jamais été contactée à cet effet.

4 – LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- ♦ Quels sont les principes qui ont présidé au classement en zone « Naturelle jardin » (Nj) ? Il existe en effet ce classement sur certains secteurs de manière linéaire, et parfois de manière très ciblée sur d'autres endroits de la commune.
- ♦ Quels équipements sont prévus à court, moyen et long terme dans les secteurs classés « Aa » ?

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, la commune fait part de ses remarques et réponses, dans un délai de 15 jours, au regard de chacun des thèmes et observations détaillés plus avant.

Remis et commenté à la mairie de SOMMERVILLER, le 12 juin 2018

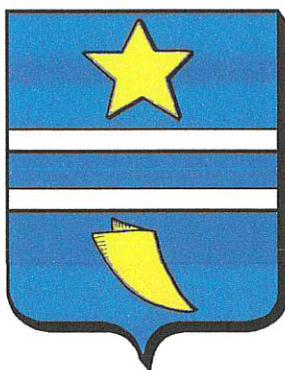
Fait en deux exemplaires

Pour la commune
Le Maire Stéphane Lejeune



Yves Gry
Commissaire-enquêteur

REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER



MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE –
ENQUETE PUBLIQUE 14 MAI 2018 – 6 JUIN 2018

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse à monsieur le maire le 12 juin 2018, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

La commune de Sommerviller, maître d'ouvrage du projet de révision de son PLU, tient à apporter à monsieur le commissaire enquêteur les informations suivantes, afin de l'éclairer des intentions de la commune et de lui permettre de rédiger son rapport.

I – Remarques et observations formulées lors de l'enquête publique :

Observation n° 1 :

Monsieur Raymond Georges conteste la nouvelle délimitation des zones UB et Nj de sa parcelle située ruisseau du Laxant.

Réponse : la commune a décidé de définir une profondeur de zone Ub suffisante pour permettre la construction d'annexes, extensions, piscines, mais ne souhaite pas permettre la construction de second rang, fixant une zone Nj en fond de jardin afin d'autoriser par contre la construction d'abris de jardin.

Par ailleurs, la parcelle de monsieur Georges est traversée par le ruisseau de Laxant. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin Meuse prescrit une inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau. Un classement en zone Ub ne permettrait pas la réalisation d'une construction

Observation n° 2 :

Monsieur Nader Hadji souhaite réaliser une piscine sur sa parcelle. Le zonage proposé ne le permet pas.

Réponse : Ainsi qu'évoqué à l'observation numéro 1, le but du tracé des zonages U et Nj est de permettre, dans la mesure du possible, aux pétitionnaires de pouvoir construire annexes et extensions, mais dans le respect des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette piscine, il sera proposé au conseil municipal de revoir le zonage Ub, répondant à la demande du pétitionnaire.

Observation n° 3 :

Madame Crouzier a demandé que ses parcelles 830 et 831 soient classées en zone U. Or, une parcelle a été classée en zone N

Réponse : Le projet de PLU prévoit le classement en zone U de la parcelle n°830. Cependant, la parcelle n° 831 est effectivement classée en zone N. Le choix de la commune est d'arrêter l'urbanisation à la hauteur de la parcelle 830. En effet, les

parcelles plus en hauteur sont des parcelles de bois et concourent à la trame verte et bleue.

Pour information du commissaire enquêteur, la construction située de l'autre côté de la rue est située sur le ban communal de Dombasle sur Meurthe et non de Sommerviller.

Observation n°4 :

Monsieur Gauthier souhaiterait connaître le statut de son terrain dans le cadre du futur PLU, souhaitant que celui-ci reste constructible (parcelle n°78).

Réponse : cette parcelle est située en zone Ub et est donc constructible. Cependant, s'agissant d'une parcelle située en face d'une exploitation agricole, toute autorisation de construire devra passer pour avis et dérogation devant la chambre d'agriculture.

En effet, au titre de l'article L 111-3 du code rural, une règle d'inconstructibilité réciproque existe entre les exploitations agricoles et les immeubles habituellement occupés par des tiers (tiers à l'activité agricole). Cependant, dans des cas de figure précis et notamment dans la partie actuellement urbanisée, des dérogations à cette règle sont instaurées dans cet article (L111-3 alinéa 2 et suivants), soumettant à la chambre d'agriculture le pouvoir d'émettre un avis en dérogation avec le principe.

Observations n°5 et 7 :

Les conjoints Vibert et Gardel ont formulé la même remarque dans deux observations différentes, mais chacun en son seul nom. Leurs parcelles sont situées en zone Nhi qui correspond à une zone présentant des risques en lien avec les inondations. Les pétitionnaires contestent cet état et souhaitent obtenir un autre classement.

Réponse : Ce classement en zone Nhi a été réalisé en tenant compte de l'atlas des zones inondables dont les limites ont été reportées sur le plan de zonage. Cependant, au regard des observations formulées, des connaissances locales, mais surtout du caractère informatif d'un atlas des zones inondables, il sera proposé au conseil municipal de classer les parcelles des requérants en zone Ubi.

En outre, le Plan de Prévention des Risques Inondations, servitude d'utilité publique dont est frappée la commune ne comprend pas ces parcelles. De ce fait, les parcelles seront classées en zone Ub, mais indicées « i » afin de tenir compte de l'aléa défini. Un classement dédié devra alors être rédigé, reprenant celui de la zone Nhi et complété d'une règle précisant que les constructions non interdites seront autorisées sous conditions que la hauteur de plancher du rez-de-chaussée soit supérieur de 0,50 mètres par

rapport à l'altitude du chemin desservant ces constructions prises au droit de la parcelle et qu'elles ne disposent pas de sous-sol.

Observation n° 6 :

Les conjoints Regnier, Gridel et Legrand ont chacun formulé une demande visant à la suppression de la zone Nj située rue des templiers

Réponse : Initialement, cette zone jardins avait été installée en cas de construction d'habitation rue des templiers, afin de créer une zone tampon entre les constructions de la rue d'Alsace et les constructions de la rue des templiers.

Néanmoins, au regard de l'urbanisation de lotissements des templiers réalisée sans zone de jardin et au regard de la demande des pétitionnaires, il sera proposé au conseil municipal de supprimer cette zone Nj.

Observation n° 8 :

Mme Brion s'interroge sur le classement en zone Nj du fond de sa parcelle.

Réponse : l'équipe municipale a impliqué une profondeur de parcelle en zone U équivalente pour tous les terrains (sauf particularité). L'objectif de cette zone Nj est aussi de faire l'interface entre les terrains agricoles situés en arrière de parcelle, sur le ban communal de Dombasle sur Meurthe et les constructions que le PLU invite à réaliser sur l'avant de la parcelle.

Pour information de Mme Brion, la parcelle de Mme reste constructible. Lorsqu'un terrain est mis en vente, il l'est dans sa surface totale (en l'occurrence les environ 8ares 57). Jamais un terrain n'est présenté et discuté à l'acquisition en tenant compte des règles du PLU telles que par exemple les règles de prospect (construction par rapport aux limites séparatives et / ou du domaine public).

II- Autres remarques et observations formulées lors de la remise du PV de synthèse :

Pour la parfaite compréhension du dossier, l'équipe municipale tient à préciser les éléments suivants :

Remarque concernant la propriété de M et Mme Pierre rue des Salines. Une vente de terrain et d'un bâtiment sur ledit terrain a été réalisée en vue de la réalisation d'un logement. L'équipe municipale ne souhaite pas aller à l'encontre de ce projet pour lequel un certificat d'urbanisme positif a été octroyé. Il sera donc proposé au conseil municipal de redessiner cette zone.

Remarque de M Goffelmeyer qui souhaite que sa parcelle n°61, en prolongation du lotissement des templiers devienne constructible. L'équipe municipale ne peut répondre favorablement à cette requête car cette parcelle n'est pas desservie (voirie / réseau), bien que ceux-ci se soient pas éloignés de la parcelle en question.

III- Observations du commissaire enquêteur :

- 1- La profondeur des zones Nj a prioritairement été définie afin de permettre aux pétitionnaires de pouvoir construire en arrière de parcelle des extensions et/ou annexes, terrasses, piscines etc... Cependant, au regard de certaines contraintes propres à chaque parcelle ou construction, il a pu être dérogé à cette règle, mais en conservant un esprit visant à ne pas créer de situation de distorsion des droits des habitants. La zone Nj tient compte de la réalité de terrain. Sur une parcelle, on peut inévitablement remarquer deux secteurs distincts : celui de la construction et celui du jardin. Cette réalité de terrain est désormais matérialisée ou organisée dans les PLU.
- 2- Les zones Aa sont des zones qui présentent un intérêt agronomique et qui sont cultivées par des agriculteurs. Afin de ne pas créer de zones de conflit entre des exploitations agricoles et des constructions à vocation d'habitation, les zones Aa (Agricoles, inconstructibles) ont été disposées dans certains secteurs où le conflit d'usage aurait pu se présenter. Dans ces zones, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.